

A.F.E.S GROUP
SAS au capital de 10 000 euros
Siège social : 71 rue Étienne Dolet – 94140 ALFORTVILLE
RCS de CRETEIL 945 029 353

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six,

Le vingt-deux avril

A 15 heures,

Sur convocation du Président, Madame Brigitte JACOB, les Associés se sont réunis au siège social de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire.

Madame Brigitte JACOB, en sa qualité de Président de la Société, préside l'Assemblée Générale des Associés.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi et les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose et met à la disposition des Associés sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- *Statuts de la Société,*
- *Feuille de présence,*
- *Projet de Statuts de la Société,*
- *Pouvoir.*

L'Assemblée Générale a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Changement de l'objet social*
- *Modification de l'articles 2 des statuts ;*
- *Pouvoirs à l'effet d'effectuer les formalités.*

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société pour être en adéquation avec ses nouvelles orientations de développements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'achat, la vente et la pose en sous-traitance de matériels, informatiques et électriques.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à tout porteur à l'effet d'effectuer et d'accomplir toutes démarches requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Fait à Paris, le 22 avril 2026

NOMS	SIGNATURES
Madame Brigitte JACOB, Président	